



RÉGION OYONNAX

CST région Oyonnax**Tarifs 2026 HT****(TVA 20 %)****ADHÉSION**

Droit d'entrée 30,00 € par salariés

Le droit d'entrée, payable lors de l'adhésion, correspond aux frais de constitution et de conservation du dossier.

Cotisation due à l'adhésion

Pour un effectif déclaré de 1 à 10 salariés..... 96,00 € par salariés

Pour un effectif déclaré de 11 à 50 salariés..... 100,00 € par salariés

Pour un effectif déclaré supérieur à 50 salariés 107,00 € par salariés

COTISATION ANNUELLE & FACTURE « Nouveaux Noms »

La cotisation annuelle est calculée sur la base de la Déclaration Annuelle d'effectif effectuée en début d'année par l'Employeur via le portail « espace adhérent » sur notre site www.sante-travail-oyonnax.fr

Pour un effectif déclaré de 1 à 10 salariés..... 96,00 € par salariés

Pour un effectif déclaré de 11 à 50 salariés..... 100,00 € par salariés

Pour un effectif déclaré supérieur à 50 salariés 107,00 € par salariés

Une facture « nouveaux noms » est établie pour les salariés entrés en cours d'année (salariés non inclus dans la facture d'appel de cotisation) sur cette même base tarifaire.

RÉINTÉGRATION

Droit de réintégration 60,00 € par salariés

Le droit de réintégration est dû, en plus de la cotisation annuelle, pour chaque salarié figurant à l'effectif au jour de la réintégration de l'adhérent.

COLLECTIVITÉS LOCALES : COTISATION ANNUELLE & FACTURE « Nouveaux Noms »

La cotisation annuelle est calculée sur la base de la Déclaration Annuelle d'effectif effectuée en début d'année par la collectivité locale via le portail « espace adhérent » sur notre site www.sante-travail-oyonnax.fr

Pour chaque salarié déclaré à l'effectif 111,00 €

Une facture « nouveaux noms » est établie pour les salariés entrés en cours d'année (salariés non inclus dans la facture d'appel de cotisation) sur cette même base tarifaire.

Les absences non excusées 48 H à l'avance des salariés des collectivités locales sont également facturées sur cette même base tarifaire.

SALARIÉS INTÉRIMAIRE

Par visite de salarié intérimaire 113,00 €

Les absences non excusées 48 H à l'avance des salariés intérimaires sont facturées sur cette même base tarifaire.

N.B : Cette tarification « à la visite » concerne exclusivement les salariés intérimaires « classiques ».

Les salariés bénéficiant d'un contrat de travail de type « CDI Intérimaire » ne sont pas concernés par cette tarification, ils sont assujettis au paiement d'une cotisation annuelle.

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Cotisation annuelle 90,00 €

ABSENCES NON EXCUSÉES

Pour chaque absence non excusée dans les 48 H 75,00 €

Comme indiqué sur nos convocations « ... En cas d'empêchement, prévenir 48 heures à l'avance. Toute absence non prévenue 48 heures à l'avance, ou sans excuse valable, sera facturée à l'employeur... ».

COMITÉ DE SANTÉ AU TRAVAIL RÉGION OYONNAX